

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation
de l'offre de soins

Bureau plateaux techniques
et prises en charge hospitalières aiguës
(R3)

Direction générale de la santé

Sous-direction promotion de la santé
et prévention des maladies chroniques

Bureau santé des populations
(MC1)

Circulaire n° DGOS/R3/DGS/MC1/2014/241 du 30 juillet 2014 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été

NOR : AFSH1418818J

Validée par le CNP le 18 juillet 2014. – Visa CNP 2014-121.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : prévention des difficultés d'accès aux IVG pendant la période d'été (juillet-août).
Coordination des différents acteurs. Complémentarité de l'offre en établissements de santé et hors établissements de santé.

Mots clés : grossesses non désirées – IVG.

Références :

- Code de la santé publique : articles L. 2212-1 et suivants et L. 2311-4, R. 2212-1 et suivants ;
- Circulaire DH/DGS/DREES/SDFE n° 99-628 du 17 novembre 1999 relative à l'organisation et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- Circulaire n° DGS/MC1/DHOS/O1/2009/304 du 6 octobre 2009 relative à la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse dans les centres de planification ou d'éducation familiale et les centres de santé et ses annexes ;
- Instruction n° DGS/MC1/DGOS/R3/2010/377 du 21 octobre 2010 relative à l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Accès des personnes mineures à la contraception ;
- Instruction n° DGOS/R3/DGS/MC1/2012/265 du 3 juillet 2012 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été ;
- Instruction n° DGOS/R3/DGS/MC1/2013/294 du 12 juillet 2013 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été ;
- Recommandation pour la pratique clinique de la Haute Autorité de santé (HAS) « Prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à 14 semaines », mars 2001, partiellement modifiée en décembre 2010 ;

Annexe : liste des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre) ; Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements sanitaires (pour mise en œuvre).

Chaque année, environ 220 000 femmes, de tous les âges et tous les milieux, ont recours à l'IVG. Plus d'une femme sur trois y a recours au cours de sa vie. Ce recours doit être pleinement garanti à toutes les femmes, et ce, jusqu'au délai légal de 14 semaines d'aménorrhée (SA). La période estivale nécessite chaque année une attention particulière pour que soient assurés des délais de prises en charge, d'accès géographique, et d'accès financier pertinents.

Depuis le 31 mars 2013, le forfait de prise en charge des frais relatifs à l'IVG est remboursé en totalité par l'Assurance maladie, ce qui constitue une mesure forte pour lever des obstacles financiers et permettre aux femmes d'exercer leur droit. Si l'IVG ne saurait devenir un acte banal, son organisation doit relever du droit commun: une femme doit pouvoir accéder à cette prise en charge en tout point du territoire dans un délai raisonnable, tout au long de l'année.

Selon les analyses de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques¹, le nombre d'IVG réalisées en France est resté stable en 2012. La DREES signale cependant sur la base de chiffres provisoires une possible légère tendance à la hausse (+ 4,7 %) en 2013. Cette évolution, si elle devait être confirmée et se poursuivre en 2014, implique un effort plus soutenu encore de la part de l'ensemble des acteurs afin d'assurer l'accès à l'IVG des femmes souhaitant interrompre leur grossesse, notamment pendant cette période estivale.

569 établissements déclarent une activité d'IVG en métropole et 20 dans les DOM. Le taux de recours varie considérablement d'une région à l'autre et il importe particulièrement de veiller au maintien d'une offre de soins suffisante dans les régions pour lesquelles l'incidence des IVG est élevée.

L'accès à l'IVG fait l'objet de travaux et d'études de la part du ministère et donnera lieu à un plan d'actions avant la fin de l'année. Selon les premiers résultats d'une analyse en cours sur les conditions d'accès des femmes à l'IVG, je souhaite appeler votre attention sur différents points de difficulté qui peuvent d'ores et déjà être identifiés :

- la qualité de l'information délivrée aux femmes en demande d'IVG, notamment en ce qui concerne leur parcours de prise en charge ;
- l'orientation des femmes vers une solution effective de prise en charge dans un contexte où les plannings des établissements de santé réalisant les IVG peuvent être chargés.

Les conditions financières de prise en charge, notamment la gratuité de l'IVG et des actes afférents pour les femmes mineures souhaitant garder le secret vis-à-vis de leurs parents² et la prise en charge au titre des soins urgents pour les femmes en situation irrégulière³.

Dans l'attente d'un cadrage national global et sur la base des diagnostics que vous avez vous-mêmes menés, il vous est demandé de veiller à la qualité de l'accès à l'information et à la prise en charge des femmes :

En termes d'information et d'orientation, il convient que les ARS :

- s'assurent du fonctionnement effectif des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception⁴, afin de garantir une continuité de service pendant les mois estivaux ;
- s'assurent que les permanences téléphoniques disposent des calendriers actualisés de fermeture des services d'orthogénie pendant l'été, des listes et disponibilités des centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), centres de santé et professionnels conventionnés pour pratiquer l'IVG médicamenteuse en ville ; une diffusion *ad hoc* de ces informations *via* les ARS peut le cas échéant s'avérer nécessaire ;
- actualisent si nécessaire les informations relatives à l'IVG présentées sur le site internet de l'ARS en créant notamment un lien vers le site ministériel IVG.gouv.fr.

En termes d'accès à la prise en charge, il est important de veiller à ce que les établissements de santé veillent à la qualité de leur service de prise de rendez-vous :

- par le respect des horaires d'appel affichés qui doivent correspondre à la réalité de l'offre en période estivale ;
- par une réorientation effective vers un autre établissement de santé réalisant les IVG ou un acteur de ville conventionné (médecin libéral, CPEF, centre de santé). Cela implique de recenser l'offre territoriale et d'entretenir des relations régulières avec les autres acteurs ;

¹ Voir notamment: DREES, Les interruptions volontaires de grossesse en 2012, Études et résultats n° 884, juin 2014 (<http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er884.pdf>).

² Cf. article L. 132-1 du code de la sécurité sociale.

³ Cf. circulaire DHOS/DSS/DGAS n° 141 du 16 mars 2005 relative à la prise en charge des soins urgents délivrés à des étrangers résidant en France de manière irrégulière et non bénéficiaires de l'aide médicale de l'État, modifiée par la circulaire DSS/2A/DGAS/DHOS n° 2008-04 du 7 janvier 2008.

⁴ Cf. liste présentée en annexe 1.

- par la facilitation de l’annulation de rendez-vous (par exemple : numéro spécifique vers un répondeur, adresse de messagerie...);
- par l’accueil bienveillant des femmes que leur état de grossesse peut placer en situation de détresse.

Le rendez-vous doit pouvoir être pris à distance (par téléphone, Internet...).

Il convient également de veiller :

- à la disponibilité constante des deux méthodes d’IVG, voire des deux modes d’anesthésie en ce qui concerne l’IVG par méthode instrumentale, sur chaque territoire de santé;
- à ce que les délais de prise en charge restent proches du délai de 5 jours préconisé par la Haute Autorité de santé⁵, notamment en veillant à ne pas ajouter de rendez-vous supplémentaires à ceux prévus aux articles L. 2212-3 et L. 2212-5 du code de la santé publique ; il est à cet égard rappelé qu’une femme ayant satisfait aux obligations de consultation prévues aux articles précités et détenant le certificat prévu à l’article L. 2212-6 du code de la santé publique doit pouvoir obtenir un rendez-vous pour une IVG sans avoir à consulter à nouveau un médecin de l’établissement;
- à assurer la prise en charge des femmes pour les termes avancés, grâce notamment à une orientation efficace des femmes concernées et à la réservation de créneaux d’urgence dans les plannings;
- à assurer une prise en charge effective des patientes mineures en rappelant que l’absence de consentement des titulaires de l’autorité parentale n’est pas un motif de refus de rendez-vous.

Dans un contexte où les plannings des services réalisant les IVG sont souvent très chargés, je vous encourage à travailler avec les acteurs de votre territoire à la mise en place d’un fonctionnement en réseau impliquant notamment la mise en commun des calendriers de fermeture en période de congés (voir en ce sens le projet FRIDA mis en place par l’ARS Ile-de-France⁶). Il pourra être ainsi confié au réseau régional de santé en périnatalité l’animation de ce réseau.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser dans les meilleurs délais la présente instruction et son annexe 1 aux services de prise en charge concernés, aux conseils généraux et au(x) réseau(x) de santé en périnatalité⁷ de votre territoire en leur demandant de vous tenir informés des difficultés d’organisation de l’accès à l’IVG. Une synthèse de ces remontées locales est à adresser à la DGOS (DGOS-R3@sante.gouv.fr) avant fin septembre 2014.

La ministre des affaires sociales et de la santé,
MARISOL TOURAINE

⁵ http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_271973/fr/prise-en-charge-de-l-interruption-volontaire-de-grossesse-jusqu-a-14-semaines.

⁶ http://www.ars.iledefrance.sante.fr/fileadmin/ILE-DE-FRANCE/ARS/2_Offre-Soins_MS/IVG/Projet_FRIDA_avril_2014.pdf.

⁷ Cf. circulaire DHOS/O1/CNAMTS/2006/651 du 30 mars 2006 relative au cahier des charges des réseaux de santé en périnatalité.

ANNEXE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES RÉGIONALES D'INFORMATION
RELATIVES À L'IVG ET À LA CONTRACEPTION

(liste tenue à jour par l'INPES et disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/coordonnees-des-permanences-telephoniques-regionales.html>)

ALSACE

- **Mouvement français pour le planning familial du Bas-Rhin**
lundi, jeudi et samedi de 9 h à 12 h
mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 16 h 30 à 19 h 30
Tél. : 03-88-32-28-28
- **Mouvement français pour le planning familial du Haut-Rhin**
lundi et jeudi de 16 h 30 à 19 h 30
Tél. : 03-89-42-42-12

AQUITAINE

- **Fédération régionale Aquitaine du Mouvement français pour le planning familial**
du lundi au jeudi de 10 h à 18 h
vendredi de 10 h à 14 h
samedi de 10 h à 12 h
Tél. : 0810 400 170

AUVERGNE

- **Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand**
Maternité Hôtel Dieu (service pratiquant les IVG)
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (ensuite répondeur urgences maternité)
Tél. : 04-73-75-01-62

BOURGOGNE

- **Centre hospitalier régional et universitaire de Dijon**
Centre d'orthogénie
14, rue Paul-Gaffarel
21079 Dijon Cedex
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 13 h 15 et de 14 h à 16 h 40
Tél. : 03-80-29-52-23

BRETAGNE

- **Mouvement français pour le planning familial de Rennes**
11, boulevard de Lattre-de-Tassigny, 35000 Rennes
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (17 h le vendredi)
Tél. : 0800 800 648 (n° vert)
(tél. : du MFPPF : 02-99-31-54-22)

CENTRE

- **Planning familial Centre**
Espace Agora
59, avenue de Vendôme
45190 Beaugency
lundi au vendredi de 11 h à 16 h
Tél. : 0800 881 904 (n° vert)

CHAMPAGNE-ARDENNE

- **Centre de planification des naissances du centre hospitalier universitaire de Reims**

rue Cognacq-Jay, 51100 Reims

lundi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 18 h

mardi de 8 h 30 à 14 h

vendredi de 8 h 30 à 17 h

Tél.: 0800 331 334 (numéro anonyme et gratuit)

CORSE

- **Services de gynécologie-obstétrique**

du centre hospitalier d'Ajaccio: tél.: 04-95-29-90-39

du centre hospitalier de Bastia: tél.: 04-20-00-40-08

de la résidence Maymard: tél.: 04-95-55-39-20

FRANCHE-COMTÉ

- **Point écoute régionale sexualité contraception IVG**

Centre d'information et de consultation sur la sexualité (CICS)

27, rue de la République, 25000 Besançon

du lundi au vendredi de 10 h à 18 h

Tél.: 0820 209 127

ÎLE-DE-FRANCE

- **Mouvement français pour le planning familial d'Île-de-France**

du lundi au vendredi de 12 h à 19 h

Tél.: 01-47-00-18-66

LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Mouvement français pour le planning familial**

48, boulevard Rabelais, 34000 Montpellier

lundi et mercredi de 10 h à 17 h

mardi de 10 h à 16 h

jeudi et vendredi de 10 h à 14 h

Tél.: 04-67-99-33-33

LORRAINE

- **Mouvement français pour le planning familial**

1, rue du Coëtlosquet, 57000 Metz

lundi de 11 h à 13 h et vendredi de 10 h à 12 h

Tél.: 0 810 122 128 (n° azur)

mardi: de 14 h 30 à 16 h 30

mercredi: de 13 h à 15 h

vendredi: de 12 h à 14 h

Tél.: 03-87-69-04-77

MIDI-PYRÉNÉES

- **Hôpital Joseph-Ducuing**

15, rue de Varsovie, BP 77613, 31076 Toulouse Cedex 3

du lundi au vendredi de 8 h à 19 h

Tél.: 0800 80 10 70 (n° azur) ou 05-61-77-50-77

BASSE-NORMANDIE

- **Mouvement français pour le planning familial du Calvados**

3, boulevard Maréchal-Lyautey, 14000 Caen
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
Tél. : 0808-800-122

HAUTE-NORMANDIE

- **Centre d'information sur les droits des femmes de Seine-Maritime**

33, rue du Pré-de-la Bataille, 76000 Rouen
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h30 et de 13 h30 à 17 h
Tél. : 02-35-73-74-88

PAYS DE LA LOIRE

- **Mouvement français pour le planning familial**

Association régionale des Pays de la Loire
16, rue Paul-Bellamy, 44000 Nantes
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
Tél. : 0800-834-321 (n° vert)

PICARDIE

- **Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Somme**

50, rue Riolan, 80000 Amiens
du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h30 et de 13 h30 à 17 h30
Tél. : 03-22-72-22-14

POITOU-CHARENTES

- **Centre hospitalier universitaire de Poitiers**

Centre de planification et d'éducation familiale
2, rue de la Milétrie, 86000 Poitiers
du lundi au vendredi de 13 h à 17 h
Tél. : 05-49-44-48-31

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- **Mouvement français pour le planning familial**

Association départementale des Bouches-du-Rhône
106, boulevard National, 13003 Marseille
du lundi au vendredi de 9 h à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h
Tél. : 0800-105-105 (n° vert)

RHÔNE-ALPES

- **Mouvement français pour la planning familial de la Région Rhône-Alpes**

2, rue Lakanal, 69100 Villeurbanne
du lundi au vendredi de 13 h à 18 h, répondeur en dehors de ces horaires
Tél. : 0810-810-74 (n° azur)

OUTRE-MER

GUADELOUPE

- **La maternité consciente planning familial**

20, rue Sadi-Carnot
BP 134, 97154 Pointe-à-Pitre
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h30 à 15 h

mercredi de 7 h 30 à 13 h

Tél. : 05-90-82-29-78

- **Centre de planification de Basse-Terre**

29, rue du Cours-Nolivos, 97100 Basse-Terre

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 15 h

mercredi de 7 h 30 à 12 h 30

Tél. : 05-90-81-13-15

- **Centre de planification de Pointe-à-Pitre**

6, rue Arago, 97110 Pointe-à-Pitre

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 15 h

Tél. : 05-90-82-30-84

- **PMI**

1, rue Duplessis, 97110 Pointe-à-Pitre

lundi, mardi et jeudi de 8 h à 13 h et de 14 h à 17 h

mercredi et vendredi de 8 h à 13 h 30

Tél. : 05-96-56-54-46

MARTINIQUE

- **Toutes les informations sur le Réseau sexualité**

contact@reseausexmart.com

Tél. : 05-96-56-54-46

GUYANE

- **Centre de planification et d'éducation familiale**

Tél. : 05-94-28-81-60

- **Centres hospitaliers :**

Cayenne, tél. : 05-94-39-50-50

Kourou, tél. : 05-94-32-76-76

Saint-Laurent, tél. : 05-94-34-88-88

- **Clinique Véronique**

Tél. : 05-94-28-10-10

- **Centres de santé**

CS de Maripasoula, tél. : 05-94-37-11-24

CS de Grand Santi, tél. : 05-94-37-42-50

CS de Saint Georges, tél. : 05-94-37-06-38

- **Maisons des adolescents :**

Cayenne, tél. : 05-94-25-00-51

Saint-Laurent, tél. : 05-94-34-37-50

- **PMI départementale de Cayenne**

Tél. : 05-94-39-03-60

- **Réseau PERINAT**

Tél. : 05-94-27-16-01

REUNION

- **CHU de la Réunion - Groupe hospitalier sud Réunion**

Pôle Femme Mère Enfant - service d'orthogénie

97410 Saint-Pierre

du lundi au vendredi de 8 h à 15 h 30

Tél. : 02-62-35-97-42

- **CHU de la Réunion - Site Félix-Guyon**

Service d'orthogénie, 97405 Saint-Denis
du lundi au vendredi de 6 h 30 à 14 h 30
Tél. : 02-62-90-55-22

- **Centre hospitalier Gabriel-Martin**

Pôle Femme Mère Enfant, 97863 Saint-Paul
du lundi au jeudi de 8 h à 16 h - vendredi de 8 h à 15 h
Tél. : 02-62-45-31-42

MAYOTTE

- **Centre hospitalier de Mayotte**

Unité fonctionnelle d'orthogénie
BP 04 Mamoudzou Mayotte
du lundi au vendredi de 7 h à 14 h
Tél. : 02-69-61-80-00, poste 52-51 ou poste 50-70